

Rassemblement autour d'un projet écologique, social et démocratique

- Accueil Actualités
  - Actualités
  - ∘ <u>Vie du groupe</u>
  - <u>Calendrier</u>
- Vie des Conseils
  - Comptes-rendus
  - Commissions municipales
  - Commissions POL
- <u>Départementales 2021</u>
- Municipales 2020
  - Nos candidats
  - Vidéos de campagne
- Proiets et Références
- Réflexions
- Le Jugement Majoritaire
- Contactez-nous !
- Recherche
- Connexion

### Tarifs des transports scolaires

écrit par Piel Jean-Sébastien (Jayce) | 25 janvier 2022

# Tarifs des transports scolaires : Énergie citoyenne enfin entendue !

Alors que la majorité municipale tente de faire croire que nous parlons plus que nous n'agissons, il est important de rappeler certaines vérités. Nous ne sommes que 6 au conseil municipal (sur 33 élus), et notre présence a permis **quelques avancées** sur des sujets que nous

abordions dans notre programme.

Le dernier exemple en date, qui est pour nous extrêmement important car nous avons défendu sans relâche depuis le début du mandat notre approche pour plus de justice sociale, concerne les **tarifs des transports scolaires**.

Pour rappel, la Région Nouvelle-Aquitaine organise les transports scolaires et définit ses propres tarifs. Cette collectivité a mis en place des tarifs progressifs en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants par famille. La Mairie participe au financement des transports pour diminuer le reste à charge aux familles. C'est là une bonne chose mais, comme nous l'avions indiqué lors de l'un des tout premiers conseils municipaux de la mandature, le 25 juin 2020, l'aide apportée par la municipalité était injuste : l'effort relatif fait par la Mairie était plus important pour les hauts revenus que pour les bas revenus. Le dispositif de la Mairie venait donc amoindrir la progressivité instaurée par la Région. Autrement dit, l'aide municipale était antisociale. Pour notre part, nous proposions alors de rétablir la gratuité pour tous (à laquelle l'exécutif municipal avait mis fin lors du mandat précédent) ou, à défaut et pour le moins, de déterminer une tarification plus juste.

Lors du vote des tarifs pour l'année 2021 au conseil municipal du 10 décembre 2020, nous avions soulevé à nouveau cette **injustice sociale** et avions même proposé **plusieurs grilles tarifaires permettant plus d'équité** pour un coût global du dispositif équivalent pour la commune. Il nous avait alors été répondu que cela devait être discuté en commission...

Finalement, c'est en septembre 2021 que la commission des affaires scolaires a abordé le sujet et a proposé une grille tarifaire satisfaisante puisqu'elle panachait nos propositions, avec la **gratuité** des transports pour la première tranche de quotient familial et une aide quasi proportionnelle pour toutes les tranches supérieures.

Tarifs 2021

Tranches	Quotient familial	Tarif régional			Montant de la participation de la mairie				Montant résiduel à charge des familles			
		1er et 2e enfant	3e enfant (-30%)	4e enfant et + (-50%)	Participation	1er et 2e enfant	3e enfant (-30%)	4e enfant et + (-50%)	1er et 2e enfant	3e enfant (-30%)	4e enfant et + (-50%)	
1	< 450 €	30,00 €	21,00 €	15,00 €	16,67 %	5,00 €	3,50 €	2,50 €	25,00 €	17,50 €	12,50 €	
2	451 à 650 €	51,00 €	35,70 €	25,50 €	41,18 %	21,00 €	14,70 €	10,50 €	30,00 €	21,00 €	15,00 €	
3	651 à 870 €	81,00 €	56,70 €	40,50 €	56,79 %	46,00 €	32,20 €	23,00 €	35,00 €	24,50 €	17,50 €	
4	871 à 1250 €	114,00 €	79,80 €	57,00 €	69,30 %	79,00 €	55,30 €	39,50 €				
5	> 1250 €	150,00 €	105,00 €	75,00 €	76,67 %	115,00 €	80,50 €	57,50 €				
Non ayant-droi	Non ayant-droit ( moins de 3km)		136,50 €	97,50 €	82,05 %	160,00 €	112,00 €	80,00 €				

Tarifs 2022

Tranches	Quotient familial	Tarif régional			Montant de la participation de la mairie				Montant résiduel à charge des familles		
		1er et 2e enfant	3e enfant (-30%)	4e enfant et + (-50%)	Participation	1er et 2e enfant	3e enfant (-30%)	4e enfant et + (-50%)	1er et 2e enfant	3e enfant (-30%)	4e enfant et + (-50%)
SEGPA		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1	< 450 €	30,00 €	21,00 €	15,00 €	100,00 %	30,00 €	21,00 €	15,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2	451 à 650 €	51,00 €	35,70 €	25,50 €	70,59 %	36,00 €	25,20 €	18,00 €	15,00 €	10,50 €	7,50 €
3	651 à 870 €	81,00 €	56,70 €	40,50 €	75,31 %	61,00 €	42,70 €	30,50 €	20,00 €	14,00 €	10,00 €
4	871 à 1250 €	114,00 €	79,80 €	57,00 €	73,68 %	84,00 €	58,80 €	42,00 €	30,00 €	21,00 €	15,00 €
5	> 1250 €	150,00 €	105,00 €	75,00 €	73,33 %	110,00 €	77,00 €	55,00 €	40,00 €	28,00 €	20,00 €
Non ayant-droit (moins de 3km)		195,00 €	136,50 €	97,50 €	76,92 %	150,00 €	105,00 €	75,00 €	45,00 €	31,50 €	22,50 €

évolution des tarifs (cliquez pour agrandir)

Mais sans la vigilance de notre groupe, ces tarifs révisés ne seraient toujours pas en vigueur puisqu'ils avaient été oubliés dans le guide des tarifs pour l'année 2022 qu'il nous a été proposé d'adopter le 15 décembre dernier ! Un « couac » inexpliqué par la majorité qui a finalement corrigé cette erreur en séance.

**Nous sommes fiers de ce travail** que notre groupe a pu mener avec les élus de la majorité pour **plus de justice sociale**. Utiles, c'est ainsi que nous considérons notre rôle.

Vous trouverez plus de détails sur ces tarifs, nos interventions et les délibérations dans notre compte-rendu du dernier conseil municipal.



Rassemblement autour d'un projet écologique, social et démocratique

- <u>Accueil Actualités</u>
  - Actualités
  - ∘ <u>Vie du groupe</u>
  - <u>Calendrier</u>
- Vie des Conseils
  - Comptes-rendus
  - Commissions municipales
  - Commissions POL
- <u>Départementales 2021</u>
- Municipales 2020
  - Nos candidats
  - Vidéos de campagne
- Proiets et Références
- Réflexions
- Le Jugement Majoritaire
- Contactez-nous !
- Recherche
- Connexion

## <u>Pollution lumineuse : quelques</u> <u>éclaircissements</u>

écrit par Piel Jean-Sébastien (Jayce) | 25 janvier 2022

L'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses encadre les éclairages :

- des vitrines de magasins de commerce ou d'exposition ;
- des locaux à usage professionnel et des bâtiments non résidentiels ;
- des parkings et espaces extérieurs liés à une activité économique ;
- du patrimoine, des parcs et jardins ;
- des équipements sportifs de plein air ou découvrables ;

En résumé, la réglementation, d'une part interdit ces éclairages endehors des heures d'activité ou durant la nuit, et d'autre part fixe des normes concernant l'intensité lumineuse et l'efficacité énergétique.

#### **SOYONS PRÉCIS** □

La liste exhaustive des installations concernées et tous les détails de la réglementation sont disponibles ici : <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037864346/">https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037864346/</a>

Plusieurs objectifs sont poursuivis à travers ces mesures, notamment :

- la lutte contre le gaspillage énergétique ;
- la **réduction des perturbations** sur la biodiversité et la santé humaine ;
- l'observation du ciel étoilé.

En vertu de l'article L583-3 du Code de l'environnement, le contrôle du respect des dispositions de cet arrêté relève de la **compétence du Maire**, hormis pour les installations communales.

Vous avez sûrement constaté, tout comme nous, que la situation locale est perfectible… C'est pourquoi nous souhaitons que des efforts soient faits pour que **Saint-Junien soit exemplaire** en la matière.

La commune s'est déjà engagée avec l'extinction de l'éclairage public en nuit profonde, démarche que nous soutenons mais qui mérite malgré tout des ajustements pour garantir une plus grande sécurité.

En effet, comme indiqué lors de la campagne des dernières élections municipales, le collectif Énergie citoyenne propose la mise en place de **dispositifs de détection** permettant de déclencher automatiquement et à toute heure l'allumage des candélabres dans les passages les plus dangereux (passages piétons, etc.) et les plus fréquentés (Ciné-Bourse, Mégisserie, etc.).

N'hésitez pas à <u>nous contacter</u> pour nous donner votre avis sur ce dossier ou sur tout autre sujet.

Voici quelques exemples de problèmes relevés lors de mon départ pour le travail à 5h du matin (les prises de vue sont faites pour avoir l'horodatage du véhicule) :

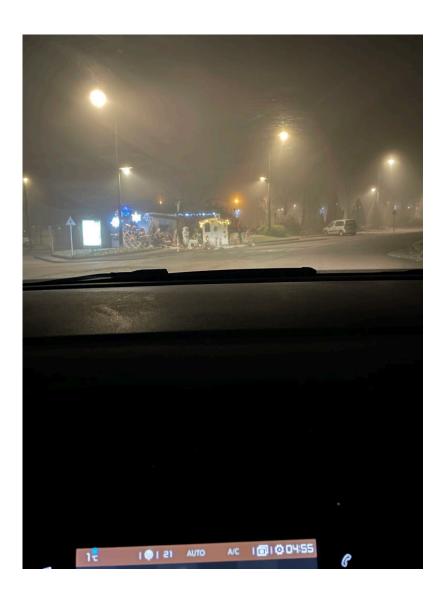
(attention, ces photos ne sont pas là pour juger qui que ce soit, il y a parfois des raisons techniques expliquant les situations, c'est juste

pour illustrer qu'il y a une marge d'amélioration à tous les niveaux)

• des routes et des parkings municipaux (article 1.a)





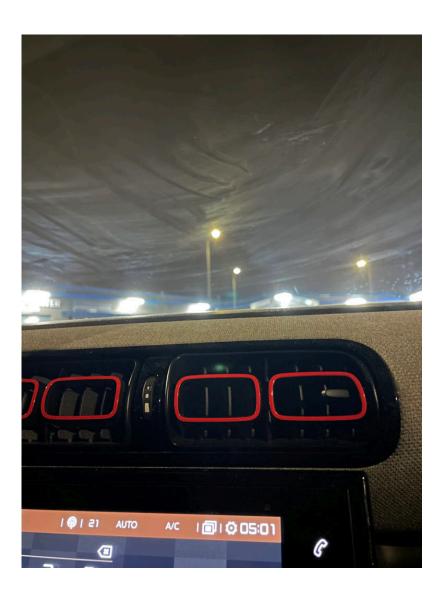


• Des vitrines de commerces (article 2.III)





• Des parkings (article 2.IV)





• Vous aurez noté également que les éclairages de Noël restent allumés toute la nuit. Ceci est bien permis par l'arrêté sus-cité.

#### Pour aller plus loin sur le thème :

- Article « Pollution lumineuse » accessible sur le site du Ministère de la Transition écologique : https://www.ecologie.gouv.fr/pollution-lumineuse
- Article « Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses » accessible sur le site du Ministère de la Transition écologique : <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/arrete-du-27-decembre-2018-relatif-prevention-reduction-et-limitation-des-nuisances-lumineuses">https://www.ecologie.gouv.fr/arrete-du-27-decembre-2018-relatif-prevention-reduction-et-limitation-des-nuisances-lumineuses</a>

#### **Articles récents**

- Vente de la Giboire : les dernières actualités
- Réunion du Conseil Communautaire POL du 30 septembre 2025
- Réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2025
- Réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2025
- Restez informés !

#### **Archives**

- <u>octobre 2025</u> (2)
- <u>septembre 2025</u> (1)
- <u>juin 2025</u> (6)
- mai 2025 (1)
- avril 2025 (2)
- mars 2025 (3)
- <u>février 2025</u> (2)
- <u>janvier 2025</u> (1)
- <u>décembre 2024</u> (2)
- <u>novembre 2024</u> (4)
- <u>juin 2024</u> (3)
- <u>mai 2024</u> (1)
- <u>avril 2024</u> (2)
- mars 2024 (3)
- <u>février 2024</u> (5)
- <u>décembre 2023</u> (1)
- novembre 2023 (2)
- <u>septembre 2023</u> (1)
- <u>juin 2023</u> (1)
- mai 2023 (2)
- avril 2023 (3)
- mars 2023 (1)
- <u>février 2023</u> (2)
- <u>janvier 2023</u> (1)
- <u>décembre 2022</u> (5)
- <u>novembre 2022</u> (2)
- <u>septembre 2022</u> (1)
- <u>juillet 2022</u> (3)
- <u>juin 2022</u> (3)
- <u>avril 2022</u> (2)
- mars 2022 (2)
- <u>février 2022</u> (2)
- <u>janvier 2022</u> (2)
- <u>décembre 2021</u> (1)
- novembre 2021 (2)
- octobre 2021 (1)
- <u>septembre 2021</u> (1)
- <u>juin 2021</u> (1)
- mai 2021 (2)

- <u>avril 2021</u> (3)
- <u>mars 2021</u> (5)
- <u>février 2021</u> (3)
- <u>décembre 2020</u> (2)
- <u>novembre 2020</u> (2)
- <u>octobre 2020</u> (3)
- <u>septembre 2020</u> (1)
- <u>juillet 2020</u> (1)
- <u>juin 2020</u> (6)
- <u>mai 2020</u> (1)
- <u>avril 2020</u> (1)

#### Méta

- <u>Connexion</u>
- Flux des publications
- Flux des commentaires
- Site de WordPress-FR

#### Rechercher



- Politique de confidentialité
- <u>Sitemap</u>
- Facebook
- <u>X</u>
- <u>RSS</u>